

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0070

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **BASILIT B**,*

*de la société* Rütgers Organics GmbH

*enregistrée sous le numéro* BC-QC011565-51

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu l'avis de l'Anses du 25 juin 2015,*

*Vu la décision d'exécution (UE) 2017/810 de la Commission du 10 mai 2017,*

*Considérant que la substance active acide borique remplit les critères d'exclusion visés à l'article 5, paragraphe 1, section c du règlement (UE) n°528/2012 et qu'elle présente des caractéristiques reprotoxiques de catégorie 1B,*

*Considérant en conséquence que le produit BASILIT B doit faire l'objet d'une dérogation telle que prévue à l'article 37 du règlement (UE) n°528/2012 pour des raisons tendant à la protection de santé et de la vie humaine, particulièrement des groupes vulnérables de la population.*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est interdite** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	BASILIT B
Demandeur	Rütgers Organics GmbH
Formulation	Liquide à diluer pour une utilisation par trempage complet du bois à traiter
Organismes nuisibles cibles	Champignons destructeurs du bois, insectes capricornes, petites vrillettes, termites, insectes à larves xylophages
Catégorie d'utilisateur	Professionnels

A Maisons-Alfort, le

14 SEP. 2017



**Françoise WEBER**

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)